

**MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR
ET DES OUTRE-MER***Liberté
Égalité
Fraternité*RÉGION DE GENDARMERIE DE CORSE
DIVISION DE L'APPUI OPÉRATIONNEL
BUREAU DE L'IMMOBILIER ET DU LOGEMENT
QUARTIER BATTESTI
CS 80402
20162 AJACCIO CEDEX
TEL. : 04 20 00 74 27**Annexe 10 – Grille de réponse***(à renseigner par le soumissionnaire)*

La présente grille de réponse fait appel à un certain nombre d'informations techniques relatives au produit en lui-même, dépendant du modèle de PAC proposé par le soumissionnaire pour répondre au besoin exprimé pour le marché.

Ces éléments ne figurant parfois pas sur la fiche technique du produit proposé, et ne faisant pas tous l'objet d'une certification spécifique, le soumissionnaire doit renseigner la grille de réponse présentée ci-dessous. Au besoin, le recueil de ces données peut faire l'objet d'une demande dédiée par le soumissionnaire au fabricant.

Le soumissionnaire certifie la véracité des éléments renseignés dans la grille de réponse, et pourra être amené à en fournir la preuve en cas de demande de l'acheteur, à tout moment de la procédure de passation et de l'exécution du marché, y compris au-delà de la durée de validité de celui-ci, tant que les installations visées sont en exploitation. Les moyens de preuves à l'appui des offres formulées peuvent prendre la forme de pièces justificatives fournies, soit directement par le soumissionnaire, soit émanant du fabricant, permettant ainsi d'établir la preuve des déclarations établies dans la présente grille de réponse.

En cas de fausse(s) déclaration(s) dans un marché public, le soumissionnaire encourt potentiellement les sanctions suivantes, selon la nature des faits :

- si le matériel livré ne correspond pas à l'exigence mentionnée dans le marché ou au critère évalué, le titulaire encourt des réfections ou des rejets de ces matériels;
- le titulaire d'un marché public qui fournit, à l'appui de sa candidature ou de son offre, des informations ou documents qui s'avèrent inexacts, encourt la résiliation pour faute du marché, sans indemnité;
- le titulaire d'un marché public qui fournit une fausse déclaration peut encourir une peine d'emprisonnement allant jusqu'à 3 ans et une amende pouvant atteindre 45000€;
- des sanctions complémentaires peuvent inclure l'interdiction d'exercer une fonction publique ou d'accéder aux marchés publics;
- en cas de préjudice causé à une tierce personne ou à l'administration, des dommages et intérêts peuvent être réclamés, et la responsabilité civile de l'auteur peut être engagée.

Objet de la demande Information requise	Réponse du soumissionnaire <i>(ne peut pas être une valeur et/ou renvoyer vers une pièce justificative)</i>
<u>Matériaux de la carrosserie</u> Part d'aluminium et d'acier constituant la carrosserie, exprimée en pourcentage du poids total de la carrosserie	
<u>Puissance acoustique (01)</u> Puissance acoustique de la PAC proposée, apprécié sur la base d'une mesure certifiée (2.6.1. du CCTP)	
<u>Réparabilité</u> Ratio de réparabilité d'après la formule suivante, le résultat étant exprimé en pourcentage (sur la base de la nomenclature produit de niveau 1) : nombre de composants réparables ou remplaçables (02) / nombre total de composants constituant le produit fini x 100	
<u>Durée de disponibilité des pièces détachées</u> Durée de disponibilité des pièces détachées, à compter de la date de fin de commercialisation du/des produit(s)	
<u>Durée de garantie</u> Durée de garantie « principale » (portant sur la PAC dans son ensemble). Indiquer également toute garanties additionnelles (03) « spécifiques » (couvrant un ou plusieurs organes spécifiques)	
<u>Efficacité énergétique</u> Indice(s) ETAS du/des PAC proposée(s) dans l'offre	
<u>Pouvoir de réchauffement global (PRG)</u> Pour chaque PAC, indiquer le nom du fluide frigorigène, ainsi que son indice PRG	

(01) Il est précisé que la mesure attendue est la puissance acoustique de l'appareil (caractéristique intrinsèque de la source sonore, indépendamment de l'environnement), et non pas la pression acoustique (reflétant le niveau sonore perçu à un endroit donné et qui varie en fonction de la distance à la source et des conditions environnementales). Cette dernière mesure n'est pas recevable.

- (02) On entend par « remplaçable », toute pièce (ou ensemble de pièces) remplaçables par le fabricant ou un professionnel agréé par le fabricant.
- (03) Il est précisé que les extensions de garantie vendues à titre commercial ne doivent pas être prises en compte.

Signature du soumissionnaire, précédée de la mention manuscrite :

« Je soussigné (***Prénom, NOM, fonction***), dûment habilité à représenter la société (***à préciser***), déclare l'authenticité des informations déclarées dans le présent formulaire, ainsi que la véracité de toute pièce justificative fournie en complément des réponses indiquées. »